



## RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-220

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE L'OTJ

ATTENDU que la Loi sur les Compétences municipales (art 4) stipule que toute municipalité locale a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs ;

ATTENDU que la Loi sur les Compétences municipales (art 7) permet à toute municipalité de réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre ainsi que l'utilisation de ses parcs ;

ATTENDU que le Conseil de toute municipalité peut exercer les pouvoirs ci-avant énumérés par résolution ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ludger est propriétaire du terrain, des équipements et accessoires, de la piscine et les bâtiments situés au 134 rue Dallaire, reconnus comme étant l'O.T.J. de St-Ludger et servant aux activités de loisirs de l'ensemble de la communauté ludgéroise ;

ATTENDU que l'avis de motion (2019-144) du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Bernard Rodrigue lors de la session ordinaire du 14 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil adopte le règlement n° 2019-220 et statue par ledit règlement ce qui suit :

#### **Art 1 Préambule et dispositions**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger la lecture du texte.

Le présent règlement est décrété dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

#### **Art 2 Titre et numéro**

Le présent règlement a pour titre "Règlement général d'activités dans le cadre de l'OTJ" et porte le numéro 2019-220. Il abroge le règlement 2017-205 ainsi que tous autres règlements antérieurs ayant le même objet.

#### **Art 3 Objet**

Le présent règlement vise à établir des règles générales afin d'améliorer et de développer des activités de loisirs familiaux, sociaux, culturels, récréatifs et sportifs, ainsi que de mettre à la disposition des citoyens et/ou organismes de la municipalité des équipements fonctionnels de qualité.

Le présent règlement vise également à permettre l'établissement de tarification afin de facturer ou non des frais aux utilisateurs des infrastructures et autres facilités municipales dans le but de couvrir, en tout ou en partie, les coûts de fonctionnement de l'OTJ de St-Ludger.

#### **Art 4 Organisation de l'OTJ**

La Municipalité peut organiser elle-même ou mandater des personnes ou des organismes afin d'organiser des activités de loisirs familiaux, récréatifs, sportifs et culturels dans le cadre de l'OTJ de St-Ludger.

Pour ce faire également, la Municipalité peut mettre à la disposition des citoyens, corporations et organismes, les équipements, terrains et bâtiments de l'OTJ à titre gratuit ou onéreux.

#### **Art 5 Règle de fonctionnement**

La Municipalité établira une politique régissant le bon fonctionnement des activités et l'utilisation adéquate des lieux et biens situés sur le site de l'OTJ de St-Ludger.

#### **Art 6 Tarifications**

Les tarifications nécessaires au recouvrement, en tout ou en partie, des coûts d'utilisation des lieux et biens ou d'une partie de ceux-ci situés au 134 rue Dal-laire et reconnus comme étant l'OTJ de St-Ludger se répartissent comme suit :

##### **Tarification (journalière) de location pour l'OTJ de St-Ludger :**

- Grande salle ( <i>incluant le frigidaire du bar</i> )	=	160,00 \$	
- Cuisine	=	80,00 \$	
- Grande salle et cuisine	=	210,00 \$	
- Petite salle	=	50,00 \$	
- Petite salle et cuisine grande salle	=	100,00 \$	
- Sous-sol (partie avant)	=	75,00 \$	
- Sous-sol complet	=	100,00 \$	
- Terrain	=	110,00 \$	
- Plaque Cantine	=	50,00 \$	
- Table à pique-nique	=	5,00 \$	
- Emprunt de chaises ou table ( <i>inclus le départ et le retour</i> )	=	40,00 \$	( <i>Tarif fixe pour tous</i> )
- Emprunt de chaises ou tables par entreprises ou commerces	=	1,00 \$	/ chaise ou table

##### **Exceptions pour activités ou groupes :**

- Petite salle pour	- Cours	=	20,00 \$	
	- Vie active	=	15,00 \$	
	- Réunion Fermières	=	35,00 \$	
	- Fermières (métier à tisser)	=	2,00 \$ / jour	
- Grande salle pour				
	- Cours	=	25,00 \$	
	- Club Âge d'Or St-Ludger	=	100,00 \$	
- Terrain et bâtiments Club Optimiste pour le Beach party		=	300,00 \$	

##### **Tarification lors de funérailles :**

- Coopératives ou centres funéraires :				
	Si location de la grande salle pour funérailles	=	160,00 \$	
	Si cuisine utilisée la veille des funérailles ( <i>sans souper</i> ) :			
	- Cuisine	=	25,00 \$	
	Souper la veille et dîner le jour des funérailles :			
	- Souper	=	50,00 \$	(salle)
	- Dîner	=	210,00 \$	(salle + cuisine)

##### **Frais additionnels pour heures supplémentaires**

**de ménage** = 20,00 \$/h

##### **Frais additionnels pour utilisation des locaux**

###### **avant la date de l'événement :**

la veille (à compter de 18h)	=	50,00 \$
journée additionnelle	=	100,00 \$/jour

**Frais de ménage lorsque salle gratuite :**

Petite salle	=	30,00 \$
Grande salle	=	50,00 \$

**Rabais accordé lorsqu'une même personne ou même famille loue pour une période consécutive de 2 jours une salle et que, à leur demande, le ménage n'est fait qu'une seule fois à la fin de la location :**

Rabais accordé lorsque location grande salle = 50 \$
Rabais accordé lorsque location petite salle = 30 \$

**Art 7 Assistance**

La Municipalité peut accorder une assistance administrative, financière, technique et/ou, lorsque requis, d'organiser des activités pour le bien de la communauté ludgéroise.

**Art 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Saint-Ludger, ce 11 juin 2019

---

Bernard Therrien  
Maire

---

Julie Létourneau  
Directrice générale

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION  
DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
AVIS PUBLIC :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

14 mai 2019  
11 juin 2019  
20 juin 2019  
20 juin 2019